

# SIVU ECOLES ASSAS-GUZARGUES

## INFORMATIONS CANTINE – GARDERIE

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues, fonctionne pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
<b>GARDERIE – Forfait matin</b>	7h30 – 8h35
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	8h35 - 8h45 Accueil
	8h45 – 12h15
<b>PAUSE MERIDIENNE</b>	12h15 – 13h35
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	13h35 – 13h45 Accueil
	13h45 – 16h15
<b>Sortie</b>	16h15 – 16h30 Gratuit
<b>Bus pour Guzargues</b>	16h35
<b>GARDERIE – Forfait soir</b>	16h30 – 18h30

## INSCRIPTION ET TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font via le portail famille sur le site des mairies ([www.assas.fr](http://www.assas.fr) et [www.guzargues.com](http://www.guzargues.com)) ou directement sur <https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr> ou à l'accueil de la mairie d'Assas.

Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes des écoles à l'accueil de la mairie d'Assas sur RDV

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaire limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	17h30 J-1
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	14h
	Forfait retard	20€	20€	
Cantine		4€	6€	11h00 J-1
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	8h30
Pénalités retard pour non réservation de repas à la cantine		+2€	+2€	

Pour toute demande (aide aux devoirs, portail famille,...) ou paiement en espèces, vos interlocutrices sont les responsables du SIVU : Pascale Pommier, Présidente du SIVU 06 30 83 14 39, [mairie-pommier@assas.fr](mailto:mairie-pommier@assas.fr) et Vanessa Soury (Guzargues) 06 63 27 23 03 Vice-présidente du SIVU [vsoury@free.fr](mailto:vsoury@free.fr)

**N° d'urgence : 06 40 29 12 95** – Pour tout changement de dernière minute à nous signaler concernant la cantine, la garderie ou le bus (ex : absence de l'enfant à la cantine ou changement de dernière minute concernant le bus ou la garderie...) uniquement si le changement via le portail famille n'est plus possible.

Cordialement,

La Présidente du SIVU ASSAS – GUZARGUES  
Pascale POMMIER

# SIVU ECOLES ASSAS-GUZARGUES

## REGLEMENT CANTINE, GARDERIE

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues, fonctionne pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Assas-Guzargues. Les enfants sont sous la surveillance directe des agents municipaux pendant les temps périscolaires. Le siège du SIVU est basé à la mairie d'Assas. Ce présent règlement s'applique pendant les temps périscolaires (garderies matin/soir et cantine)

### **Art 1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Au début de chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements. Elle est indispensable pour créer et accéder à son espace personnel sur le portail famille.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie ou le restaurant scolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au SIVU (par mail : [sivu-ecoles@assas.fr](mailto:sivu-ecoles@assas.fr) ou par tél : 04.99.62.22.00).

### **Art 2 : ASSURANCE**

En début d'année, les parents sont tenus de remettre au service administratif du SIVU des Ecoles, l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant leur enfant.

### **Art 3 : ACCIDENTS**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, les directeurs des écoles sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

### **Art 4 : RESPECT ET SAVOIR-VIVRE**

La fréquentation de la cantine et de la garderie implique l'acceptation du présent règlement et de la charte du savoir-vivre.

Il est demandé aux enfants d'avoir **un comportement respectueux** envers les adultes et entre eux.

Le Sivu se réserve le droit de mesures temporaires et/ou définitives pour tout manquement grave à la discipline et/ou au respect d'autrui. En cas de litige important, le SIVU recevra les parents concernés.

### **Art 5 : GARDERIE**

#### **Art 5a : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT**

Les inscriptions à la garderie se font sur le site des mairies, via le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr> ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes des écoles à l'accueil de la mairie d'Assas sur RDV auprès du SIVU

En cas d'absence de l'enfant, il appartient à la famille d'annuler les réservations sur le portail famille dans les délais autorisés. Les sommes versées seront recreditées sur la « cagnotte » de la famille.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le forfait garderie correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

En cas d'absence de l'enfant, la désinscription sur le portail famille dans les délais autorisés est obligatoire, sinon le forfait garderie sera facturé.

### **Art 5b : TARIFS**

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles Assas-Guzargues. Il est proposé :

- Un forfait de garderie matin de 7h30 à 8h35 Résident et non résident
- Un forfait de garderie soir de 16h30 à 18h30 Résident et non résident
- Un forfait de 20€ en cas de dépassement de la garderie du soir

Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues. Est considéré comme un dépassement de la garderie du soir, quand l'enfant reste en garderie après 18h30. Après 19h, sans nouvelle de la famille, l'agent cédera la responsabilité de l'enfant à la gendarmerie, qui prendra les mesures nécessaires, conformément à la réglementation. Des retards répétés entraîneront, après concertation avec les parents l'exclusion de l'enfant.

### **Art 5c : HORAIRES D'OUVERTURE**

La garderie scolaire sera ouverte :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30

(Les enseignants prennent en charge les enfants à 8h35 le matin.)

### **Art 5d : PRISE EN CHARGE DES ELEVES**

Les enfants sont pris en charge à leur arrivée le matin et/ou dès leur sortie de classe par le personnel municipal d'encadrement.

**Pour l'école maternelle, les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie.** Ils devront indiquer sur la fiche de renseignements les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisés à venir chercher l'enfant.

Pour l'école élémentaire, les enfants doivent être accompagnés par un adulte et confiés à un agent du SIVU à l'intérieur du bâtiment de la garderie ou dans la cour.

Si l'enfant quitte seul la garderie, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis-à-vis du SIVU.

**Pour la garderie de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 : garderie unique pour tous les élèves côté maternelle.**

En dehors de ces horaires, chaque garderie est assurée dans l'école de l'enfant.

Ces dispositions sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées pour respecter les directives gouvernementales.

Après 18h30, tout retard est enregistré par écrit et entraîne le paiement du forfait « Retard garderie du soir »

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

## **Art 6 : CANTINE**

Le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues organise un service de restauration dans les locaux du groupe scolaire, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un moment de convivialité.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être élaboré à la demande de la famille. (Voir Art 6g)

#### **Art 6a : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT**

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Les inscriptions à la cantine se font sur le site des mairies, via le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.orgfamille.fr> ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du SIVU à l'accueil de la mairie d'Assas sur RDV auprès du SIVU

En cas d'absence de l'enfant, il appartient à la famille d'annuler les réservations sur le portail famille dans les délais autorisés. Les sommes versées seront recreditées sur la « cagnotte » de la famille. Sans annulation dans les délais autorisés, le repas sera facturé.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli, si les conditions d'encadrement et d'approvisionnement le permettent et le tarif cantine correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

Attention : ces oublis peuvent occasionner un souci important dans la distribution des portions personnalisées et pénalisent tout le monde.

En cas de récidive, une pénalité de retard sera appliquée en supplément du tarif normal.

Lorsque les enfants déjeunent « d'un repas tiré du sac » fourni par les parents au sein des écoles, un tarif « Repas tiré du sac » est appliqué pour couvrir les frais de personnel.

(Voir Tarifs en annexe 1)

#### **Art 6b : TARIFS**

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU Ecoles Assas-Guzargues.

Il existe

- Un tarif résident (Assas et Guzargues)
- Un tarif non-résident
- Un tarif PAI (résident et non résident)
- Un tarif repas avec pénalité de non-réservation (résident et non résident)
- Un tarif « Repas tiré du sac »

Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues. En cas de difficultés, s'adresser au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale) de sa mairie.

#### **Art 6c : HORAIRES D'OUVERTURE**

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire entre **12h15 et 13h35**.

Cet horaire se situe en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute cette durée, jusqu'à 13h35 où les enseignants prennent le relai.

Les parents d'élèves peuvent demander à déjeuner au restaurant pour s'informer des conditions de restauration. Cette demande devra être formellement adressée au SIVU au plus tard 3 jours avant de la prise souhaitée du repas et nécessite de s'acquitter du prix d'un repas à l'accueil de la mairie d'Assas.

## **Art 6d : LOCAUX**

Les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle de restauration, à la cour de récréation et aux toilettes ; en cas de forte pluie, à la salle de motricité, à la bibliothèque et à la salle de garderie.

## **Art 6e: ORGANISATION**

### Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel municipal qui assure pour les élèves :

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant.

### Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment – correctement – proprement,
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût),
- dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

### Après le repas :

Les enfants, après un passage aux toilettes obligatoire pour les enfants de maternelle, disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer dans la cour ou à l'intérieur en cas de forte pluie.

## **Art 6f : LES MENUS**

Les menus sont affichés sur le site internet des mairies Assas et Guzargues et sur le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr>.

## **Art 6g : SANTÉ**

### ➤ **Allergies alimentaires :**

L'acceptation des enfants présentant une allergie alimentaire n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un tarif spécifique « PAI », voté en SIVU, est en vigueur (voir Tarifs en annexe 1)

### Documents à fournir :

- Certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie
- PAI à solliciter auprès des directeurs d'établissement ou médecins scolaires (conditions de prise en charge, gestes d'urgence à prévoir, etc....)

Dans ce cas, les parents fournissent un panier repas chaque jour. Il est déposé le matin auprès de l'agent du restaurant scolaire. La chaîne du froid doit être conservée et les boîtes plastiques hermétiques pour réchauffage doivent supporter les micro-ondes.

Dans certains cas, la fourniture d'un four micro-ondes pour réchauffer le repas de l'enfant, à son usage unique, pour des questions de sécurité alimentaire, peut être demandée à la famille.

### ➤ **Prise de médicaments :**

De manière générale, en accord avec leur médecin traitant, les familles doivent privilégier la prise médicamenteuse hors temps scolaire. Cependant, quand la pathologie de l'enfant impose que cette prise médicamenteuse se réalise pendant le temps scolaire, elle est autorisée pour :

- L'élève ayant un traitement médicamenteux pendant son temps de présence à l'école et dont l'état de santé lui permet de la fréquenter. Traitement par voie orale ou inhalé uniquement.

- L'élève faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) dont le traitement relève d'une prescription médicale protocolisée par le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant

En l'absence de personnel de santé, les adultes de la communauté scolaire peuvent administrer un traitement médicamenteux :

- **Dans le cadre d'un PAI** en situation d'urgence : ils doivent tout mettre en œuvre pour que les traitements prescrits dans le protocole du PAI puissent être administrés à l'enfant en attendant l'arrivée des secours
- **En dehors d'un PAI** : à la demande de la famille, les adultes de la communauté scolaire peuvent administrer un traitement médical ponctuel sur prescription médicale du médecin traitant de l'enfant.

**Cette dispensation de médicaments se fait sous réserve que la famille fournisse :**

- La copie de la prescription du médecin traitant
- L'autorisation parentale dûment signée
- Les médicaments qui seront placés, dans un lieu sûr sous la responsabilité d'un adulte de la communauté scolaire

#### **Art 6h : RESPECT DES REGLES DE BONNE CONDUITE**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer au SIVU.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que le SIVU ait averti l'enfant et rencontré les parents

#### **ART 7 : SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE**

Lors d'un mouvement de grève de la part de 25% et plus d'enseignants, un service minimum est mis en place par le SIVU sur le temps scolaire.

Ce service minimum n'est valable que durant les heures de classe. Cela signifie que ni la cantine, ni la garderie ne sont assurées pour les enfants des classes en grève.

Si moins de 25% des enseignants sont absents, les élèves sont répartis dans les classes des enseignants présents. Les services périscolaires fonctionnent normalement.

**Annexe 1 : Tarifs de Cantine et Garderie**

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaire limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	17h30 la veille
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	14h le jour même
	Dépassement garderie soir	20 €	20 €	---
Cantine		4€	6€	11h la veille (ou vendredi 11h pour le repas du lundi)
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	11h la veille (ou vendredi 11h pour le repas du lundi)
Cantine avec « repas tiré du sac »		2€	3€	11h la veille (ou vendredi 11h pour le repas du lundi)
Pénalités retard pour non réservation de repas à la cantine		+2€	+2€	
Aide aux devoirs	Inscription et paiement pour toute la période concernée	Inscription garderie du soir + 1€/séance	Inscription garderie du soir + 1€/séance	